32

# MANDEMENT
## DE MESSIEURS
## LES VICAIRES GENERAUX
## *DU CHAPITRE,*
## ET ARCHIDIACRES DE L'EGLISE DE PARIS, ADMINISTRATEURS DE L'ARCHEVÊCHÉ, LE SIÉGE VACANT;

*Portant ordre de faire des Priéres & Services pour le repos de l'Ame de feu Monſeigneur* CHARLES-GASPARD-GUILLAUME *DE VINTIMILLE DES COMTES DE MARSEILLE DU LUC, Archevêque de Paris.*

LES VICAIRES GENERAUX du Chapitre & ARCHIDIACRES de l'Egliſe de Paris, Adminiſtrateurs de l'Archevêché, le Siége vacant, Aux Archiprêtres de ſainte Marie-Magdelaine & de ſaint Severin, & aux Doyens ruraux de ce Diocéſe, SALUT. Le Chapitre de l'Egliſe de Paris vous a appris que la mort nous a enlevé Monſeigneur

Charles-Gaspard-Guillaume DE VINTIMILLE DES COMTES DE MARSEILLE DU LUC, notre Archevêque, & que Nous avons été chargés de l'Adminiſtration de ce Diocéſe pendant la vacance.

Dans le Miniſtére qui Nous a été confié, notre premiére attention doit être de rendre des devoirs publics à un Prélat ſi reſpectable & ſi juſtement regretté.

Les travaux d'un Epiſcopat de ſoixante & trois années, la part qu'il a eue aux plus importantes affaires de l'Egliſe, le grand nombre d'Aſſemblées Eccléſiaſtiques auſquelles il a aſſiſté ou préſidé même dans une extrême vieilleſſe, pouvoient le faire regarder, ainſi qu'Oſius autrefois, comme le pere des Evêques.

La douceur de ſon gouvernement; l'union intime dans laquelle il a vécu avec le Chapitre de ſa Métropole; ce qu'il a fait pour aſſurer l'état de ſon Egliſe, & y augmenter la magnificence du culte Divin; ſes libéralités envers les Pauvres; les ſecours qu'il a donnés à tant de Communautés indigentes; l'accueil plein d'affabilité qu'il faiſoit à tous ceux qui l'approchoient, ſont des preuves éclatantes de la bonté de ſon cœur, & de cette inclination bienfaiſante dont il pouvoit dire comme Job, *elle eſt crue avec moi dès mon enfance, & avec moi elle eſt ſortie du ſein de ma mere.*

Quia ab infantia mea crevit mecum miſeratio, & de utero matris meæ egreſſa eſt mecum. *Job.* 31. ℣. 18.

Que ne devons-nous pas à ſa mémoire! Mais ce qu'il attend particuliérement de Nous, & ce qu'il a demandé

lui-même avec des inſtances réiterées en recevant les derniers Sacremens, c'eſt que nous offrions des vœux & des priéres pour lui obtenir les miſéricordes du Seigneur. Nos éloges, l'appareil d'une pompe funébre, des monumens érigés à ſon honneur, ne peuvent, comme nous l'apprend ſaint Auguſtin, lui être utiles ni ſervir au ſoulagement de ſon ame; il n'y a que les priéres de la ſainte Egliſe, ſon Sacrifice & les œuvres de la miſéricorde Chrétienne, qui puiſſent ſoulager les morts, & leur obtenir le pardon des fautes qu'ils n'ont pas expiées pendant la vie. *Serm. 172. de verbis Apoſtoli.*

A CES CAUSES, Nous avons ordonné & ordonnons que dans les Egliſes de ce Diocéſe Séculiéres & Réguliéres, éxemptes & non éxemptes, il ſera célebré une Meſſe ſolemnelle, précedée la veille de Vêpres & de Vigiles pour le repos de l'ame du Prélat que nous venons de perdre, & que pendant trois jours les Prêtres réciteront à la Meſſe la Collecte, *Deus, qui inter Apoſtolicos Sacerdotes*, avec la Secréte & la Poſtcommunion. Nous recommandons à tous les Fidéles de ce Diocéſe de joindre leurs priéres particuliéres à celles du Clergé. SI VOUS MANDONS que ces Préſentes vous ayez à ſignifier à tous Doyens, Abbés, Prieurs, Curés, Supérieurs & Supérieures de Communautés Monaſtiques & Religieuſes de ce Diocéſe; afin qu'ils n'en prétendent cauſe d'ignorance, & qu'ils ayent à y ſatisfaire avec autant de décence & de ſolemnité que faire ſe pourra. Et ſera

notre préſent Mandement publié aux Prônes des Meſſes Paroiſſiales, & affiché par-tout où beſoin ſera. DONNE' à Paris ſous le ſceau duquel Nous nous ſervons pendant la vacance du Siége, & ſous le ſeing de notre Secrétaire ordinaire, le quinziéme de Mars mil ſept cent quarante-ſix.

*Par Mandement de meſdits Sieurs les Vicaires Généraux & Archidiacres,*

ROBERT, *Secrétaire.*

A PARIS. Chez *HERISSANT*, Imprimeur-Libraire, rue Notre-Dame, à la Croix d'or & aux trois Vertus. 1746.